



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 035-213500689-20260827-ARRETE_286_2026-AI

Publié sur www.chateaubourg.fr le 09/09/26

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/08/2026

N°286-2026

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE MAISON D'ASSITANTES MATERNELLES « O P'tites Marmottes » 36 – AVENUE DE LA BRETONNIERE-35220 CHATEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles :

R 123-1 à R 123-55 - Articles R 152-6 et R 152-7 textes réglementaires concernant la *SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE*

VU l'arrêté du 25 juin 1980 du Ministre de l'Intérieur portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété et modifié par l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (établissements sportifs couverts) et de l'arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons).

VU l'avis favorable de la Commission d'accessibilité et de sécurité de l'arrondissement de Fougères – Vitré du 23 mai 2018

VU la reprise de cet établissement sans travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ouverture au public de la MAM situé au 36, Avenue de la Bretonnière 35220 Chateaubourg est autorisée comme un E.R.P classé en type R, 5ème catégorie, pour un effectif de 15 personnes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet le 1 septembre 2026 et concernera l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Fougères - Vitré, Président de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères - Vitré.,

Fait à Châteaubourg, le 27/08/2026

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Réception en Préfecture :

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi

de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi de 9h à 19h sans interruption (excepté juillet et août)